



PROCES-VERBAL D'ELECTION DU REPRESENTANT AU COMITE SYNDICAL

Commission locale d'énergie de	CREULLY-DOUVRES
--------------------------------	------------------------

L'an deux mille dix-sept, le 1^{er} mars à 18h00, le collège correspondant à la Commission Locale d'Energie de CREULLY-DOUVRES, légalement convoqué le 3 février 2017, s'est réuni dans la salle polyvalente de Sainte Croix sur Mer, en séance publique, sous la présidence de CAUMONT Robert, doyen(ne) de l'assemblée, afin de procéder à l'élection d'un représentant au Comité Syndical, en remplacement de M. Richard MAURY, représentant de la Communauté Urbaine depuis le 1^{er} janvier 2017.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les délégués des collectivités adhérentes :

✓ **Communes :**

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
ANISY	GAUDART	Daniel	
	NIGEN	Frédéric	
ARROMANCHES-LES-BAINS	EDET	Philippe	X
	PHILLIPS	Alex	X
ASNELLES	FELICIJAN	Vladimir	
	QUESNEL	Aurélien	
BANVILLE	ALEMBERT	Serge	X
	RUELLE	Christophe	
BASLY	LEGRAND	Michel	X
	GAUQUELIN	Yves	X
BAZENVILLE	LEPAINTEUR	Robert	X
	HAMELET	François	
BENY-SUR-MER	DELALANDE	Hubert	
	MAGREZ	Franck	
BERNIERES-SUR-MER	GOHORY	Rozenne	
	RETRU	Stéphane	
COLOMBIERS-SUR-SEULLES	CAUMONT	Robert	X
	LEBOUCHER	Christian	X
COLOMBY-ANGUERNY	DORAND	Philippe	X
	GUILLOUARD	Jean-Luc	X
	ALLAIS	Guy	
	PUCELLE	Jean-Yves	
COURSEULLES-SUR-MER	BODINIER	André	
	GUILLOTIN	Dominique	
CREPON	GOGUET	René	X
	DE LENCQUESAING	Amaury	
CRESSERONS	CHESNEL	Michel	
	LERMINE	Patrick	X

Communes	Délégués		
	Nom	Prénom	Présent
CREULLY-SUR-SEULLES	LOUIS	Bernard	
	FERAL	Pierre	
	BARETTE	Patrick	X
	BERON	Jean-Paul	X
	LEFRANCOIS	Jean	X
	VAUVERT	Florent	
DOUVRES-LA-DELIVRANDE	BEDIOT	Joël	
	GUEZENNEC	Patrick	
FONTAINE-HENRY	MADEC	Pierre-Jean	X
	CAILLERE	Philippe	
GRAYE-SUR-MER	LACHEVRE	Jean-Pierre	X
	DESVAGES	Gérard	
LANGRUNE-SUR-MER	GICQUEL	Hervé	
	GUINGOUAIN	Jean-Luc	X
LUC-SUR-MER	LASKAR	Roland	
	BOSSARD	Claude	
MEUVAINES	TABOUREL	Gilles	
	DE JOYBERT	Yves	
MOULINS EN BESSIN	JAHOUËL	René	X
	GROULT	Raphaël	X
PLUMETOT	PINCON	Daniel	X
	VOISIN	Xavier	X
PONTS SUR SEULLES	BLOUET	Catherine	X
	DELAMOTTE	Guy	
	LHERITIER	Jean-François	X
	MARIE	Joël	X
	DULLIAND	Jacques	X
	LEGRAND	Sébastien	
REVIERS	LASTELLE	Danine	
	LEBAS	Alain	
SAINT-AUBIN-SUR-MER	LEMOIGNE	Thierry	X
	BREARD	Joël	
SAINT-COME-DE-FRESNE	KERMOAL	Bernard	
	MARTRAGNY	Fabrice	
SAINTE-CROIX-SUR-MER	RICHARD	Michel	X
	LEMENAGER	Guillaume	
THAON	MAURY	Richard	
	BAYEUX	Jean-Claude	X
VER-SUR-MER	ANDRE	Jacqueline	X
	DELHINGER	Marie-Christine	

✓ **Pouvoirs :**

Délégué donnant pouvoir			Délégué recevant pouvoir		
Nom	Prénom	Collectivité	Nom	Prénom	Collectivité

Délégués en exercice	Délégués présents	Pouvoirs	Nombre total de votants
68	30	0	30

Secrétaire de séance :

M. GROULT Raphaël, délégué(e) de Moulins en Bas-Normandie, a été nommé(e) secrétaire de séance.

Ont été désignés comme scrutateurs :

BLOUET Catherine
DORAND Philippe
JAUVEL René

Dispositions statutaires :

Il est précisé aux délégués les dispositions statutaires fixant les règles d'élection des représentants au comité syndical. L'article 6.1.2 des statuts du SDEC ENERGIE approuvés par arrêté interpréfectoral en date du 27 décembre 2016 précise :

« Les communes et EPCI membres du Syndicat autres que la Communauté urbaine de Caen la Mer sont répartis en collèges géographiques dont le périmètre est celui précisé en annexe 2. Toute modification de périmètre est décidée par le Comité syndical.

Les organes délibérants de chaque membre du Syndicat concerné désignent deux délégués. Les délégués ainsi désignés se réunissent au sein de leur collège pour l'élection de leurs représentants au comité.

L'adhésion d'un nouveau membre entraîne la désignation de nouveaux délégués et la cessation anticipée du mandat d'un délégué pour quelque cause que ce soit nécessite la désignation d'un nouveau délégué par l'organe délibérant du membre concerné.

Ces nouveaux délégués pourront ainsi procéder, entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux, à la désignation d'un nouveau représentant du collège auquel ils appartiennent, si une telle désignation est requise.

Un délégué empêché d'assister à la réunion du collège dont il dépend peut donner à un autre délégué de son collège pouvoir écrit de voter en son nom. Un même délégué ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

Le nombre de représentants de chaque collège au Comité syndical est déterminé en fonction, d'une part, de la population des communes membres situées dans le périmètre du collège considéré et, d'autre part, des compétences transférées des collectivités membres au Syndicat dans le périmètre du collège considéré.

Critère population :

- trois représentants pour une population inférieure ou égale à 30 000 habitants,
- quatre représentants pour une population supérieure à 30 000 habitants et inférieure ou égale à 45 000 habitants,
- cinq représentants pour une population supérieure à 45 000 habitants et inférieure ou égale à 60 000 habitants,
- six représentants pour une population supérieure à 60 000 habitants.

Critère compétences :

- chaque collège bénéficie d'un nombre de points correspondant aux compétences transférées:
 - deux points par membre représenté au sein du collège ayant transféré la compétence « électricité »;
 - un point par autre compétence transférée, pour chacun des membres représenté au sein du collège;
- attribution du nombre de représentants :
 - trois représentants pour un nombre de points inférieur ou égal à 125,
 - quatre représentants pour un nombre de points supérieur à 125 et inférieur ou égal à 150,
 - cinq représentants pour un nombre de points supérieur à 150 et inférieur ou égal à 175,
 - six représentants pour un nombre de points supérieur à 175.

Le critère de la population s'apprécie sur la base de la population municipale de chaque commune authentifiée par le décret publié en application de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité le 1^{er} janvier de l'année du renouvellement de mandat.

Le critère des compétences s'apprécie au regard des compétences transférées par chacun des membres au 1^{er} janvier de l'année de renouvellement du mandat.

Le mode de scrutin applicable pour l'élection des représentants issus des collèges au Comité est le scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative. En cas d'égalité de voix, le candidat le plus âgé est déclaré élu.

En application des dispositions de l'article 5.4, les modalités de représentation des collèges ne sont pas modifiées jusqu'au prochain renouvellement général des conseils municipaux, y compris en cas de retrait ou reprise de compétence induite par une évolution de périmètre ou de nature d'un EPCI à fiscalité propre membre. Ainsi, la fusion et/ou transformation de la Communauté de Caen la Mer, située en tout ou partie dans le périmètre des collèges 13, 15, 16 et 17 tels que définis à l'annexe 2, est sans incidence sur la représentation de ces collèges au Comité syndical telle que déterminée en application des alinéas précédents. Dès lors, ces collèges devront, en cas de cessation du mandat de l'un ou plusieurs de leurs représentants, procéder à la désignation de nouveaux représentants »

Au regard des critères « population » et « compétences », la représentation à la date du 1^{er} janvier 2014 est la suivante :

COMMISSIONS LOCALES D'ENERGIE	Collectivités adhérentes			Population municipale communes seules au 1 ^{er} janvier 2014	Nombre de représentants Critère population 3 si < ou = 30 000 4 de 30 001 à 45 000 5 de 45 001 à 60 000 6 si > 60 000	Nombre de représentants Critère compétences transférées 3 si < ou = 125 4 de 126 à 150 5 de 151 à 175 6 si > 175						Total représentants
	Cnes	EPCI	Total			Elec x 2	EP x 1	SL x 1	Gaz x 1	Nbre points	Nbre représentants	
AUNAY-BENY-CAUMONT	43	2	45	21 215	3	86	41	1	3	131	4	7
BALLEROY-LITTRY-VILLERS	49	1	50	24 116	3	98	43	0	4	145	4	7
BAYEUX	46	0	46	34 184	4	92	37	3	3	135	4	8
CAEN AGGLO	35	1	36	236 271	6	70	28	12	19	129	4	10
CAEN EST	35	1	36	30 835	4	70	34	5	8	117	3	7
CAEN OUEST	32	1	33	27 680	3	64	27	1	14	106	3	6
CAEN SUD	30	2	32	24 776	3	60	25	2	10	97	3	6
CAMBREMER-DOZULE	48	1	49	25 204	3	96	29	1	4	130	4	7
CREULLY-DOUVRES	37	0	37	35 442	4	74	26	7	11	118	3	7
FALAISE	57	1	58	26 921	3	114	49	1	0	164	5	8
ISIGNY-TREVIERES	46	0	46	16 381	3	92	34	1	2	129	4	7
LISIEUX-MOYEAUX	33	0	33	40 319	4	66	26	2	3	97	3	7
LIVAROT-ORBEC	39	2	41	14 633	3	78	23	3	3	107	3	6
PONT L'EVEQUE	55	0	55	53 534	5	110	39	6	15	170	5	10
ST PIERRE/DIVES-MEZIDON	34	1	35	20 642	3	68	17	1	2	88	3	6
SUISSE NORMANDE	48	1	49	22 603	3	96	44	1	1	142	4	7
VASSY-VIRE-ST SEVER	40	1	41	31 500	4	80	35	0	1	116	3	7
	707	15	722									123

Après avoir précisé les modalités de représentation et de vote, les délégués sont appelés à élire le représentant au Comité Syndical du SDEC ENERGIE, en remplacement de M. Richard MAURY.

ELECTION DU REPRESENTANT DU COLLEGE AU COMITE SYNDICAL

Candidats :

NOM / Prénom
DE LALANDE Hubert

Collectivité
BENY - SUR - MER

Après vote à bulletins secrets, le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre d'inscrits	68
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	30
Bulletins nuls	0
Bulletins blancs	2

Ont obtenu :

Nom	Prénom	Nombre de voix
DELALANDE	Hubert	28

M. DELALANDE Hubert délégué(e) de BENVY-SUR-MER

a été proclamé élu en qualité de représentant du collège de la Commission Locale d'Energie de CREULLY-DOUVRES.

OBSERVATIONS :

A Sainte Croix sur Mer, le 1^{er} mars 2017

Le Président,



PREFECTURE DU CALVADOS

- 7 MARS 2017

COURRIER

Le Secrétaire de séance,



Les scrutateurs,

